



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix neuf le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CASTETS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme BAYLE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GEDON à M. ELIAS, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. GABARD à Mme MERCHADOU

Etaient excusés:

M. VERDIER, M. INOCENCIO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 24

Pour : 19

Contre : 5

Abstention : 0

18 – PERMIS D'AMÉNAGER AIRE DE CAMPING-CAR - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibération du 14 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 13 045m² cadastré AC 29 et classée UK29 au PLU, situé « Les Cônes Est », dans l'objectif de la réalisation d'une aire de camping car.

A la suite d'une procédure de délégation de service public restée infructueuse, la ville de Blaye a décidé, pour palier à la carence du secteur privé, de réaliser ce projet.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de cette opération.

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les études d'avant projet (AVP) correspondant aux travaux suivants :

- tranche n° 1 : réalisation de 43 places de stationnement avec la voirie de desserte. Des aménagements de gestion technique et de gestion des eaux pluviales sont associés à cette phase avec la mise en place de bornes de gestion et de service, barrière d'accès, aire de vidange et l'exécution d'un bassin de rétention d'eau.
- tranche n° 2 : réalisation d'une aire de desserte technique avec sa voie d'accès
- tranche n° 3 : réalisation de 47 places de stationnement et la voirie de desserte.

L'ensemble du projet s'inscrit dans un concept de parc paysager planté de plus de 100 essences végétales arbustives et arborées.

Le projet se situant dans la périphérie du site classé de la Citadelle, il est soumis à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France via le dossier de permis d'aménager.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aménagement et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 21 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190205-57699-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

The image shows a circular official stamp in pink ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE BLIGNAN" at the top and "33100 (Gironde)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Francis Rimark".